## COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

## ARRETE DU MAIRE N° 111D/2024

## INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES AU PARC MUNICIPAL

\*\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et suivants,

VU les mauvaises conditions climatiques prévues par Météo France du 09/10/2024 au 10/10/2024,

CONSIDERANT que l'accès au parc présente un caractère dangereux suite à un fort épisode de vent,

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: L'accès au parc municipal est provisoirement interdit aux personnes étrangères aux services municipaux à compter du mercredi 9 octobre 2024 à partir de 8 H 00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 22 H 00.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 9 octobre 2024

Le Maire

Anne CASS